

COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 4eme12042024 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 15/04/2024
Objet : 4ème délibération en date du 12 avril 2024 - Vote des taux d'imposition 2024

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Fiscalité

Date de télétransmission : 15/04/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 4_me d_lib du 12 avril 2024 - Vote des taux d_imposition 2024.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20240415-4eme12042024-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 15/04/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 12 AVRIL 2024

Numéro de la délibération
4^{ème} délibération

Objet : Vote des taux d'imposition 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vendredi douze du mois d'avril 2024 à dix-huit heures vingt minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le
27 mars 2024

Membres
en exercice : 35

Présents (24) :

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOÏAL épouse MIXTUR, M. Lucien KANCEL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse RÉGÉLAN, M. Hugues CHATEAUBON, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Patrick SOLVET, Mme Mariane GRANDISSON, M. Miguel TROUPÉ, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, Mme Jeannette COURIOL, Mme Ketty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 15 avril 2024

SAINTE-ANNE,
Le 15 avril 2024

Absents(11) :

- Représentés(08) : Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par M. Eric LATCHOUMANIN), Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représentée par Mme Marie-Anièce MANNE épouse REGELAN), M. Daniel BOUCAUD (représenté par Mme Nicole BAZZOLI), Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN (représentée par M. Miguel TROUPÉ), Mme Liliane MALACQUIS (représentée par Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL), Mme Valérie HUGUES (représentée par M. Georges COUPPE DE K/MARTIN), Mme Sylvia LAPTES (représentée par Mme Lydia FARO épouse COURIOL), M. Bruno DESIRÉE (représenté par M. Marcel KANDASAMY).

- Excusés (02): M. Christian BAPTISTE, M. Patrick GALAS.
- Absente non représentée, non excusée (01):
Mme Maude GEOFFROY

Secrétaire de séance : M. Miguel TROUPE

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que lors du vote du budget primitif les collectivités et établissements publics se prononcent sur les taux des impositions directes ;

Considérant que les taux concernés sont la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB), la Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB) et la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) ;

DECIDE :

A la majorité : (Madame Jeannette COURIOL et monsieur Patrick SOLVET se sont abstenus) ;

Article 1 : de voter les taux des impositions directes au titre de l'exercice 2024 comme suit :

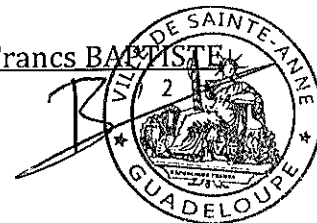
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 52,49 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties (TFNB) : 80,42 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 31,44 %

Article 2 : de donner tout pouvoir au maire, et au comptable public, chacun en ce qui le concerne, pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Francs BAPTISTE



*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».*

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	27 071 881	52,49	131,30	28 201 000	14 802 705	52,49	14 802 705
Taxe foncière non bâties (TFNB)	118 964	80,42	184,74	124 600	100 203	80,42	100 203
Taxe d'habitation (TH)	10 519 385	31,44	73,96	10 098 000	3 174 811	31,44	3 174 811
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total		18 077 719		18 077 719
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 18 077 719	9	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	18 077 719 = 1,000000		
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2024,
cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0	296 530		0	-1 653 855	- 524 119	11 -1 881 444

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
18 077 719		-1 881 444		16 196 275

A BASSE-TERRÉ

Le 11 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN-YVES LE GALL
DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

12 AVR 2024
Le
Préfète
FRANÇOISE GUYARD

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :
a. Personnes de condition modeste
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
c. Locaux industriels
d. Logements sociaux : exo de longue durée

Taxe foncière non bâtie :
a. Par le conseil municipal
b. Par la loi (terres agricoles)
c. Par la loi (autres)

Taxe foncière non bâtie
Taxe d'habitation :
a. Dotation pour perte de THLV
b. Mayotte

Cotisation foncière des entreprises
a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
b. Base minimum
c. Locaux industriels
d. Autres allocations

3. BASES DE TAXE D'HABITATION
a. Résidences secondaires et assimilées
b. Logements vacants soumis à la THLV
c. Bases dégrévées hors locaux vacants
d. Bases dégrévées locaux vacants
e. Bases dégrévées majo THS

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :
a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

Taxe foncière non bâtie :
a. Par le conseil municipal
b. Par la loi (terres agricoles)
c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises
a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION
a. Résidences secondaires et assimilées
b. Logements vacants soumis à la THLV
c. Bases dégrévées hors locaux vacants
d. Bases dégrévées locaux vacants
e. Bases dégrévées majo THS

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes
b. Centrales électriques
c. Centrales photovoltaïques
d. Centrales hydrauliques
e. Centrales géothermiques
f. Transformateurs électriques
g. Stations radioélectriques
h. Installations gazières et autres
i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)
b. TVA prév. (comp. CVAE)
c. Coefficient correcteur
d. Taux FB commune 2020
e. Taux FB département 2020

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	de 2023 14	de 2023 14	de 2024 13	de 2023 14
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	54,92	137,30	6,00000	6,00000	131,30	131,30	131,30
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	74,35	185,88	1,14000	1,14000	184,74	184,74	184,74
Taxe d'habitation (TH)	24,45	29,90	74,75	0,78800	0,78800	73,96	73,96	73,96
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

a. National >>>
b. Communal >>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental 16,37
b. Taux maximum de la majo >>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 23,71